



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel administratif et technique

Question écrite n° 36024

Texte de la question

M. Christian Vanneste appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la situation des personnels administratifs et techniques de la police nationale. En effet, ces personnels traversent une crise identitaire grave, souffrant d'être partie intégrante de l'institution qui les emploie pour les contraintes et servitudes et d'en être exclus lorsqu'il s'agit de compensation ou de réforme motivante. Cela conduit malheureusement à une fuite de personnels vers d'autres administrations, à un nombre important de désistements aux concours d'entrée ou encore au passage de concours de grade équivalent pour partir dans d'autres ministères où à rémunération identique, voire supérieure, les contraintes sont nettement moindres. Il semble évident que seuls les ministères qui arriveront à valoriser leurs emplois et à motiver les candidatures se garantiront un recrutement de qualité et par conséquent une réelle efficacité dans la continuité du service public. Ainsi, la réforme statutaire qui pourrait être entreprise pour les personnels administratifs et techniques, associée à une réelle volonté d'affecter les bonnes personnes sur les bons postes, aurait comme objectif de réhabiliter ces personnels. Le coût budgétaire de nouvelles grilles indiciaires et mesures de motivation pour les personnels administratifs et techniques de la police nationale pourrait ainsi être largement compensé par la remise sur le terrain des milliers de personnels actifs affectés dans des bureaux. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qui peuvent être envisagées.

Texte de la réponse

Les personnels administratifs et techniques de la police nationale ne sont pas placés sous statut spécial et, de ce fait, les grilles indiciaires et statuts qui leur sont appliqués sont ceux du droit commun de la fonction publique de l'État. Seuls les personnels actifs de la police nationale, privés du droit de grève, qui exercent des fonctions exposées et à qui sont appliquées des règles de déontologie renforcées, sont placés sous statut spécial. Toutefois, conscient des difficultés rencontrées par les personnels administratifs et techniques de la police nationale, le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales a pris, ces dernières années, un certain nombre de mesures tendant à conforter leur rôle et mission dans la police nationale. En premier lieu, l'alignement de leur régime indemnitaire sur celui de catégories similaires a été poursuivi depuis l'année 2001. La dotation de 3,73 MEUR inscrite en loi de finances pour 2004 permettra aux personnels administratifs et techniques de la police nationale de bénéficier d'un régime indemnitaire identique aux autres catégories de personnels exerçant des fonctions comparables au sein du ministère de l'intérieur. Cette situation devrait concourir à renforcer l'attractivité des corps administratifs et techniques de la police nationale. Ensuite, la réalisation de nomenclatures d'emplois, pour la majorité des catégories de personnels, permettra d'améliorer la lisibilité des fonctions exercées par les personnels administratifs et techniques, et d'en tirer les conséquences sur les formations qui leur sont délivrées dans la police nationale. De nombreuses mesures de repyramidage des corps ont été inscrites dans les lois de finances récentes. Elles ont permis d'améliorer les perspectives de carrière des personnels administratifs et techniques de la police nationale.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36024

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 2004, page 1972

Réponse publiée le : 18 mai 2004, page 3703